ART. 10 N° **1904**

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1904

présenté par

M. Giraud, M. Krabal, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« électriques et hybrides rechargeables »

le mot:

« propres ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« de charge »

les mots:

« d'avitaillement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à promouvoir l'ensemble des types de mobilité « propre » sans se focaliser uniquement sur les véhicules électriques.

Par exemple, de récents progrès constatés notamment en Allemagne sur le moteur à hydrogène tendent à montrer qu'il serait regrettable de concentrer tous les efforts sur une seule technologie.